



Canadian
Heritage

Patrimoine
canadien



Sport Canada
Lignes directrices des contributions

Programme de soutien au sport
Composante des organismes
nationaux de sport

2010-2011

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT	3
1.1 OBJECTIFS	3
1.2 RÉSULTATS	3
1.3 ADMISSIBILITÉ.....	4
2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT.....	5
2.1 ADMISSIBILITÉ.....	5
2.2 ÉVALUATION.....	5
2.3 FINANCEMENT PLURIANNUEL.....	5
2.4 DÉPENSES	6
2.5 BLOCS DE CONTRIBUTION	6
2.5.1 <i>FONDS À L'INTENTION DES ONS ADMINISTRANT DES PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP.....</i>	<i>7</i>
2.5.2 <i>BLOCS DE CONTRIBUTION DE BASE.....</i>	<i>8</i>
2.5.3 <i>BLOCS DE CONTRIBUTION NON ESSENTIELS (PROTÉGÉS).....</i>	<i>11</i>
2.6 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES.....	15
2.7 PRÉSENTATION DE RAPPORTS	18
2.8 CADRE DE RESPONSABILITÉ POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT.....	19
2.9 DATES LIMITES POUR PRÉSENTER LES DEMANDES	21

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT

Le Programme de soutien au sport (PSS) constitue le principal mécanisme de financement des initiatives associées à la concrétisation de la Politique canadienne du sport. Les fonds doivent servir à former des athlètes et des entraîneurs aux plus hauts échelons internationaux, à offrir des programmes solides sur le plan technique à tous les athlètes, à accroître la proportion de Canadiens et Canadiennes de toutes les couches de la société qui font du sport, et à promouvoir les intérêts et les valeurs du Canada au pays et à l'étranger. Ces fonds sont versés aux organismes pour les programmes qui appuient les objectifs de la Politique canadienne du sport. Ce programme a trois volets :

- les organismes nationaux de sport (ONS);
- les organismes de services multisports (OSM);
- les projets.

1.1 OBJECTIFS

Le Programme de soutien au sport a pour objectifs :

- ❑ d'accroître les occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives;
- ❑ d'accroître la capacité du système sportif canadien de produire des athlètes et des équipes réalisant systématiquement des performances de premier ordre aux échelons les plus élevés de la compétition internationale;
- ❑ de contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien;
- ❑ de promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger.

1.2 RÉSULTATS

Les résultats prévus du Programme de soutien au sport peuvent se résumer ainsi :

- ❑ offre continue de programmes et de services de sport au système sportif canadien par les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports;
- ❑ meilleure conformité avec les normes nationales établies, l'accent étant mis sur la capacité des organismes à fonctionner dans les deux langues officielles;
- ❑ accroissement des ONS, et en particulier ceux des sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ayant un modèle de développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A) en place et rattaché à leur plan stratégique;
- ❑ augmentation des ONS ayant mis en œuvre la version révisée du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- ❑ hausse du nombre d'entraîneurs adhérant au PNCE;
- ❑ effectif complet d'entraîneurs qualifiés dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de l'équipe nationale;
- ❑ promotion des intérêts, des valeurs et des principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger;
- ❑ collaboration resserrée en matière de programmes et de politiques au sein du gouvernement fédéral et avec la communauté sportive et les gouvernements provinciaux/territoriaux;
- ❑ accroissement des occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de faire du sport;

- ❑ amélioration des performances réalisées par les athlètes et les équipes du Canada aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'aux championnats du monde seniors, en particulier dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles.

1.3 ADMISSIBILITÉ

L'exécution du Programme est régie par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. Celui-ci sert à déterminer les organismes constitués en sociétés à but non lucratif qui sont admissibles aux fonds du Programme, dans quels domaines, à quel niveau et dans quelles circonstances.

L'admissibilité est limitée aux organismes nationaux de sport (ONS) et aux organismes de services multisports qui ont satisfait à toutes les exigences du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS), ainsi qu'aux organismes servant les priorités stratégiques rattachées à la *Politique canadienne du sport*, priorités énoncées dans la composante des projets.

Étant donné que le réseau des centres canadiens multisports (CCM) a été établi par Sport Canada, de concert avec d'autres partenaires financiers tels que les gouvernements provinciaux, le Comité olympique canadien et l'Association canadienne des entraîneurs, et que les CCM ne reçoivent pas de fonds selon le CFRS, la décision de créer, de reconnaître et de financer un centre en particulier au sein du réseau repose sur les principes suivants, lesquels doivent tous être respectés :

- les services complètent et bonifient les programmes s'adressant aux équipes nationales cibles ainsi qu'aux athlètes brevetés;
- les services sont fournis en conformité avec les principes du développement à long terme du participant/athlète;
- les services de base sont dispensés selon une norme uniforme;
- les services sont offerts aux athlètes de manière à répondre à leurs besoins en matière de langues officielles;
- les partenariats à l'échelon tant national que provincial sont importants pour l'établissement d'un système sportif canadien durable;
- un seul CCM par province ou région de provinces/territoires reçoit un soutien.

2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

La composante des organismes nationaux de sport (ONS) s'inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), qui est le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la *Politique canadienne du sport* (PCS). Pour en savoir plus sur le PSS, voir la section « Introduction ».

2.1 ADMISSIBILITÉ

Conformément au CFRS, l'étape de l'admissibilité sert à voir quels organismes nationaux de sport satisfont aux critères généraux ainsi qu'aux critères d'envergure internationale ou d'envergure nationale. Le document exposant les critères d'admissibilité s'appliquant aux ONS est publié sur le site Web de Sport Canada, à l'adresse :

<http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pgm/cfrs/index-fra.cfm>

Les ONS satisfaisant aux critères passeront à la prochaine étape, soit l'évaluation, selon le CFRS, des éléments liés au sport régulier ou au sport pour athlètes ayant un handicap, s'il y a lieu.

2.2 ÉVALUATION

L'étape de l'évaluation consiste à examiner la portée et le rendement des programmes des ONS dans les principaux domaines du sport de haut niveau, de la participation au sport/du développement du sport et de la gestion organisationnelle, à l'aide de plusieurs questionnaires. L'évaluation des questionnaires permettra de déterminer le niveau relatif de financement à consentir aux ONS admissibles.

2.3 FINANCEMENT PLURIANNUEL

Seuls les ONS d'hiver peuvent obtenir du financement s'étendant sur deux ans (2010-2011 et 2011-2012). Les ONS d'été doivent présenter une demande de financement annuel pour 2010-2011.

Les ONS d'hiver décidant de demander du financement sur deux ans doivent pouvoir présenter les documents exigés pour chacune des années visées. Sport Canada se réserve le droit d'offrir du financement pluriannuel à tout ONS en se fondant sur les facteurs suivants :

- ❑ l'ONS a été admissible à des fonds fédéraux selon le CFRS pour au moins un cycle complet;
- ❑ l'ONS exerce un contrôle budgétaire adéquat et utilise les fonds publics aux fins auxquelles ceux-ci sont destinés;
- ❑ l'ONS est dans une situation financière viable depuis les quatre dernières années ou applique un plan de remboursement des dettes;
- ❑ au cours des deux dernières années, l'ONS a fourni à Sport Canada les documents suivants en temps opportun :
 - rapports d'activités;
 - demandes de financement;
 - rapports comptables annuels/états financiers/flux de trésorerie à jour;
 - états financiers vérifiés;

- ❑ l'ONS prouve sa capacité de mener à bien ses programmes prévus et d'atteindre ses objectifs;
- ❑ l'ONS supervise et évalue le succès de ses programmes;
- ❑ l'ONS explique en temps utile et de manière satisfaisante la raison de tout retour de fonds.

2.4 DÉPENSES

Pour qu'une dépense puisse faire l'objet d'une demande de remboursement rattachée à toute contribution de Sport Canada, elle doit :

- ❑ être admissible en conformité avec les présentes lignes directrices, avec d'autres conditions écrites liées à la contribution et avec les politiques générales en matière de financement;
- ❑ être étayée par une ou des factures originales payées;
- ❑ être faite au cours de l'exercice financier ou des exercices financiers désignés dans l'accord de contribution;
- ❑ ne pas avoir été remboursée ou ne pas être destinée à être remboursée par une autre source (par exemple la TPS);
- ❑ s'il s'agit de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ils doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section « Politique et modalités relatives au financement » du présent document.

Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles.

Nota : Les procédures comptables et la documentation exigée sont décrites plus en détail dans la section « Modalités relatives au financement ».

2.5 BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement fédéral.

Les résultats attendus et les objectifs doivent être bien indiqués dans la demande et aussi figurer dans les plans stratégique et opérationnel de l'ONS. Les renseignements sur les dépenses et recettes devraient être clairement présentés et cités dans le budget de l'ONS.

Des fonds de base sont accordés dans le cadre des blocs de contribution énumérés ci-après. Les ONS satisfaisant aux critères généraux et aux critères d'envergure internationale du CFRS pourront demander des fonds dans tous les blocs de financement; ceux ne satisfaisant qu'aux critères généraux et aux critères d'envergure nationale du CFRS seront habituellement admissibles uniquement aux blocs Administration et Fonctionnement/programmes. **On s'attend à ce que les ONS respectent le niveau de référence leur ayant été attribué pour le financement de base lorsqu'ils remplissent leur demande, y compris les documents Annexe ONS 1 et Annexe ONS 2.**

- ❑ Blocs de contribution de base :
 - administration;
 - fonctionnement/programmes;
 - programmes d'équipes nationales;

- rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs.

Tous les ONS satisfaisant aux critères du CFRS pourront également demander un soutien dans les blocs de financement protégés non essentiels énumérés ci-après.

- Blocs de contribution non essentiels (protégés) :
 - développement de la participation au sport (DPS);
 - développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A);
 - langues officielles (LO).

Certains ONS, désignés à l'avance, peuvent aussi demander un soutien dans les blocs de financement restreints énumérés ci-après.

- Blocs de contribution de base non essentiels restreints (protégés) :
 - Podium Canada;
 - Fonds du patrimoine sportif (FPS).

Les ONS peuvent redistribuer les fonds entre les blocs de contribution approuvés et entre des projets précis à l'intérieur de chaque bloc afin de répondre le mieux possible à leurs besoins, à moins qu'un montant ne soit spécialement réservé ou que des restrictions ne s'appliquent à un bloc en particulier (c.-à-d. Administration, Langues officielles, Podium Canada, Développement à long terme du participant/athlète, Développement de la participation au sport, Fonds du patrimoine sportif, Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs). Il doit y avoir une communication écrite entre l'organisme et l'agent de programme avant tout transfert. Les fonds doivent servir à assumer des coûts associés aux éléments indiqués dans l'*Annexe E – Dépenses admissibles et projets approuvés*, qui fait partie intégrante de l'accord de contribution.

2.5.1 FONDS À L'INTENTION DES ONS ADMINISTRANT DES PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP

Les ONS sont admissibles à un soutien pour leurs athlètes ayant un handicap dans tous les blocs de contribution de base ou non essentiels s'ils ont entièrement mis en œuvre des programmes à l'intention de ces athlètes. Dans le cas des ONS qui n'ont pas de programme paralympique ou dont l'activité paralympique est faible, ils peuvent recevoir des fonds pour des projets, mais seulement dans les blocs de contribution suivants :

- fonctionnement/programmes;
- programmes d'équipes nationales;
- rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs;
- développement de la participation au sport.

Les ONS admissibles seulement au soutien pour les projets doivent pouvoir prouver qu'ils offrent en permanence des services de haut niveau aux athlètes ayant un handicap ou des projets de participation au sport.

Les fonds destinés aux athlètes ayant un handicap sont protégés et ne peuvent être redistribués que dans des blocs leur étant réservés figurant dans l'*Annexe E – Dépenses admissibles et projets approuvés* de l'accord de contribution, et en conformité avec les précisions susmentionnées.

Les listes des dépenses et projets admissibles énoncées dans les présentes Lignes directrices des contributions visent à aider les ONS à soumettre, dans leur demande de financement, des projets susceptibles d'être examinés par Sport Canada.

2.5.2 BLOCS DE CONTRIBUTION DE BASE

Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés à la gestion d'un ONS.

Dépenses/projets admissibles :

- frais administratifs généraux;
- réunions (au pays ou à l'étranger), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location;
- activités de promotion et de communication.

Restrictions et conditions :

- Les ONS peuvent consacrer jusqu'à 25 % de la contribution totale du Programme de soutien au sport – composante des ONS au bloc Administration. Cette disposition s'applique individuellement tant aux programmes réguliers qu'aux programmes adaptés aux athlètes ayant un handicap.
- Tout ONS souhaitant attribuer plus de 25 % de la contribution totale du Programme de soutien au sport – composante des ONS au bloc Administration doit obtenir au préalable l'approbation écrite à cette fin de son agent de programme.

Fonctionnement/programmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour embaucher, à temps partiel ou à temps plein, du personnel technique, du personnel administratif et des cadres, ou pour obtenir leurs services au moyen de contrats. Un soutien est également offert pour le perfectionnement et la formation des officiels, des entraîneurs et des dirigeants du sport, pour des initiatives visant à élaborer et à mettre en œuvre des programmes techniques de qualité à l'intention des athlètes faisant de la compétition mais qui ne sont pas dans l'excellence de haut niveau, pour la promotion de possibilités d'accueillir des compétitions nationales et des compétitions régionales de qualification connexes et pour la promotion d'occasions pour les filles et les femmes dans le sport.

Dépenses/projets admissibles :

- salaires, contrats, honoraires;
- frais de déplacement liés aux postes subventionnés;
- retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie;
- avantages complémentaires (sur les plans social et médical);
- formation et éducation des officiels;
- formation et éducation des entraîneurs;
- formation et perfectionnement des bénévoles;
- formation et perfectionnement du personnel;
- initiatives à l'intention des femmes;
- développement des athlètes;
- compétitions nationales;

- élaboration de contenu pour le PNCE.

Restrictions et conditions :

- La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 90 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.
- Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.
- Ne sont PAS admissibles les coûts liés aux réceptions et à l'achat de médailles et de trophées.

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions du gouvernement du Canada concernant l'après-mandat qui sont énoncées dans le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Programmes d'équipes nationales

Dans ce bloc, un soutien est offert pour répondre aux besoins en entraînement et en compétition :

- des athlètes qui se préparent en vue des Jeux olympiques/paralympiques et des championnats du monde;
- des athlètes dans le volet haute performance de l'ONS mais pas au niveau senior.

Les contributions dans ce bloc peuvent être majorées si Podium Canada le recommande.

Dépenses/projets admissibles :

- entraînement (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- compétitions (frais de déplacement, de repas et d'hébergement, location d'installations, droits d'inscription, honoraires du personnel médical et paramédical et d'autres employés de soutien d'équipes nationales);
- centres nationaux d'entraînement;
- sciences du sport et services médicaux et paramédicaux;
- location ou achat d'équipement.

Restrictions et conditions :

- L'achat d'uniformes pour les équipes nationales et d'équipement personnel n'est PAS admissible.

Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche d'entraîneurs pour les équipes nationales, ou à l'obtention de leurs services dans le cadre de contrats. Les plans de perfectionnement professionnel à l'intention de ces entraîneurs entrent également dans ce bloc. Les contributions dans ce bloc peuvent être majorées si Podium Canada le recommande.

Dépenses/projets admissibles :

- entraîneurs nationaux qui ont la responsabilité générale du développement d'athlètes ou d'une équipe nationale de niveau senior ou junior;
- entraîneurs adjoints qui relèvent d'un entraîneur national;
- entraîneurs qui sont responsables d'une épreuve ou d'une discipline en particulier;
- avantages complémentaires (sur les plans social et médical);
- entraîneurs des équipes de développement, jeunesse ou espoir;
- entraîneurs rattachés à des centres nationaux d'entraînement.

Exigences liées à la demande :

Dans le bloc Rémunération des entraîneurs, il faut inclure sur la demande un aperçu de **tous** les postes d'entraîneur, y compris ceux que l'ONS entend financer grâce à la contribution. Il faut indiquer pour chacun le titre, le ou la titulaire, la situation d'emploi, la langue officielle privilégiée, le niveau du PNCE détenu et le niveau d'athlètes qu'encadre principalement le ou la titulaire. Il faut également signaler si des fonds sont demandés pour ces entraîneurs en conformité avec l'Annexe ONS 4. Sport Canada communiquera ces renseignements à Podium Canada.

Restrictions et conditions :

- ❑ La contribution de Sport Canada pour chaque poste d'entraîneur est plafonnée à 90 000 \$.
- ❑ Les ONS peuvent demander le remboursement des retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie, dans les limites de la contribution.
- ❑ Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;
 - le temps supplémentaire;
 - les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
 - les indemnités de départ.

Nota :

Pour avoir droit à l'aide salariale, les entraîneurs doivent être certifiés au moins au niveau 4 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ou l'équivalent. Les ONS pourraient devoir présenter une preuve d'équivalence. Cette exigence s'applique aux entraîneurs nationaux en chef à tous les échelons ainsi qu'aux entraîneurs adjoints à plein temps d'équipes nationales, d'équipes nationales juniors, d'épreuves ou de disciplines en particulier, ainsi qu'à ceux rattachés à des centres canadiens multisports (y compris les postes à soutien partagé).

Des exceptions sont faites pour les entraîneurs qui sont actuellement inscrits à un programme de certification de niveau 4 et les entraîneurs dans les sports où le programme de niveau 4 n'a pas encore été mis au point. Dans ces cas, l'entraîneur doit habituellement posséder le niveau le plus élevé du PNCE offert dans son sport et le programme de formation doit être approuvé d'avance par Sport Canada.

Si un entraîneur ne remplit pas ces critères, l'ONS peut quand même demander à Sport Canada de lui verser des fonds. Il devra toutefois prouver que l'entraîneur :

- *a suivi une formation comparable dans une université canadienne (maîtrise en entraînement d'athlètes);*
- *a reçu une formation comparable dans une université étrangère;*
- *a suivi une formation comparable dans un institut sportif ou un établissement semblable;*
- *a été l'entraîneur d'un athlète ayant connu du succès à l'échelle internationale;*
- *possède une combinaison comparable de formation et d'expérience.*

Sport Canada se penchera sur le dossier du candidat et déterminera s'il peut recevoir du financement dans la section Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs.

Les documents suivants doivent accompagner la demande :

*le numéro PNCE de l'entraîneur;
une photocopie du diplôme, en français ou en anglais;
ses réalisations en tant qu'entraîneur.
Il est permis d'ajouter d'autres documents au dossier pour renforcer la candidature.*

Il incombe à l'ONS de prouver l'admissibilité de ses entraîneurs à recevoir des fonds de Sport Canada. Après avoir étudié le dossier de l'entraîneur, Sport Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter sa candidature. On encourage les ONS à affecter leurs entraîneurs de haut niveau à tous les athlètes, y compris les athlètes ayant un handicap.

Les entraîneurs recommandés par Podium Canada pour 2010-2011 sont admissibles à une contribution financière salariale maximale de 120 000 \$ par année. Les entraîneurs doivent respecter les critères énoncés ci-haut et figurer dans l'annexe ONS 5 et l'annexe A de Podium Canada.

2.5.3 BLOCS DE CONTRIBUTION NON ESSENTIELS (PROTÉGÉS)

Podium Canada

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien supplémentaire est offert en fonction des recommandations formulées par Podium Canada. Les dépenses/projets admissibles sont celles s'inscrivant dans le bloc Équipes nationales et le bloc Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs, ainsi que pour des projets dans les blocs Administration, et Fonctionnement/programmes, qui visent spécialement l'atteinte d'objectifs de haut niveau et qui ont été recommandés par Podium Canada et approuvés par Sport Canada. Les exigences et restrictions prévues pour ces blocs s'appliquent aussi au bloc Podium Canada. Lorsque Podium Canada recommande de financer un domaine en

particulier, les ONS doivent détailler la répartition des sommes versées par Sport Canada et Podium Canada.

DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION AU SPORT (DPS)

Le bloc Développement de la participation au sport comprend le Fonds du patrimoine sportif (FPS) et les programmes de participation au sport à l'intention des personnes ayant un handicap (PH)

Ce bloc comprend les projets visant à accroître la participation au sport, à recruter de nouveaux participants et à réduire les taux d'abandon, idéalement en collaboration ou en partenariat avec les municipalités, les établissements d'enseignement, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les organismes multisports et des entreprises commanditaires. Les projets PH sont notamment réalisés en collaboration avec l'ensemble de la communauté des personnes ayant un handicap. Sont entre autres admissibles les programmes d'initiation, les initiatives de développement des habiletés, la promotion de ces programmes et la formation et le perfectionnement du personnel chargé de soutenir ceux-ci.

Sport Canada a désigné les enfants et les jeunes, les personnes ayant un handicap, les Autochtones, ainsi que les filles et les femmes comme des groupes cibles se heurtant à des obstacles lorsqu'il s'agit d'accroître le taux de participation au sport. Sport Canada incite donc les organismes à tenir compte en particulier de ces groupes dans leurs initiatives et dans la déclaration du taux de participation les intéressant.

Admissibilité

Les ONS et les OSM qui ont satisfait à toutes les exigences du CFRS IV sont admissibles aux programmes DPS et PH.

Le FPS est réservé à certains ONS prédéterminés (le jeu de crosse, le football, les quilles, le ballon sur glace, le rugby en fauteuil roulant et la ringuette).

Les ONS doivent montrer les liens qui existent entre leur demande et leur modèle et plan stratégique de DLTP/A.

Financement :

DPS/PH/FPS forment un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dépenses/projets admissibles :

- ❑ honoraires ou rémunération du personnel technique, du personnel administratif et des cadres à temps plein ou à temps partiel;
- ❑ frais administratifs généraux;
- ❑ frais de promotion et de communication liés au projet;
- ❑ location d'installations et d'équipement (l'équipement doit demeurer un bien de l'ONS);
- ❑ frais de fonctionnement (planification, mise en œuvre et évaluation).
- ❑ développement du leadership (formation d'instructeurs et de dirigeants de programme).

Exigences liées à la demande :

LES ORGANISMES DEMANDANT DES FONDS DANS LE BLOC DPS/PH/FPS DOIVENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS L'ANNEXE ONS 7.

À NOTER : S'IL S'AGIT D'UN PROJET AYANT DÉJÀ REÇU DU FINANCEMENT, L'ANNEXE ONS 4 **DOIT** ÊTRE DÛMENT REMPLIE ET SOUMISE.

Restrictions et conditions :

- ❑ Le soutien ne peut être accordé pour des projets de recherche.
- ❑ En général, les ONS recevront du soutien pour au plus un projet DPS et un projet PH à tout moment durant le cycle de financement.
- ❑ Les demandes seront examinées annuellement.
- ❑ L'ONS doit être en mesure de concevoir et de maintenir le projet.
- ❑ Le PNCE et la certification des officiels ne constituent pas des dépenses admissibles.
- ❑ Tout chevauchement avec une autre source de financement est interdit.

Développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A)

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour l'élaboration et la mise en œuvre du processus de développement à long terme du participant/athlète.

Dépenses/projets admissibles :

- honoraires ou rémunération du personnel technique, du personnel administratif et des cadres à temps plein ou à temps partiel;
- frais administratifs généraux;
- frais de fonctionnement (planification et mise en œuvre).

Veillez prendre note que les organismes de services multisports (OSM) peuvent aussi obtenir des fonds consacrés au DLTP/A dans le cadre de la composante des OSM du Programme de soutien au sport. En ce qui concerne les types de projets décrits ci-dessous, un ONS peut soit en prendre la tête, soit s'associer avec un OSM ou un ONS, ou encore un groupe d'OSM et d'ONS, pour les exécuter. Dans ce dernier cas, seul l'organisme responsable admissible selon le CFRS devrait présenter une demande de fonds consacrés au DLTP/A dans le cadre du Programme de soutien au sport. Cet organisme devra gérer le projet et les partenariats jusqu'à l'étape du rapport final.

Voici les quatre types de projets admissibles pour les ONS agissant à titre d'organismes responsables; ceux-ci peuvent présenter une demande dans plus d'une de ces catégories pour un exercice donné.

- A. Projets spéciaux de mise en œuvre : Projets visant à faire avancer la mise en œuvre du DLTP/A dans un sport, à faciliter l'harmonisation avec les critères du DLTP/A, à concevoir un plan de DLTP/A visant une certaine tranche de la population ou à entreprendre une initiative particulière figurant dans le plan de

DLTP/A d'un sport donné. (*Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 20 000 \$ par année, soit un maximum de 40 000 \$ sur deux ans.*)

- B. Initiatives communes en sport dans le cadre d'Au Canada, le sport c'est pour la vie (ACSV) (projets concernant des sports similaires) : Projets visant à faire avancer la mise en œuvre du DLTP/A et d'ACSV et axés sur un thème commun à au moins 3 ONS désignés. (*Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 30 000 \$ par année, soit un maximum de 60 000 \$ sur deux ans.*)
- C. Projets de recherche sur le DLTP/A : Projets de recherche visant à assurer le suivi de la mise en œuvre du DLTP/A. (La préférence sera accordée aux projets auxquels participe un établissement d'enseignement.)
- D. Disciplines : Élaboration de modèles de DLTP/A propres à une discipline donnée. Il doit s'agir de disciplines distinctes, présentant un parcours de développement assez différent du modèle de DLTP/A, qui figurent au programme des Jeux olympiques ou paralympiques. (*Les fonds accordés ne doivent pas dépasser 20 000 \$ par année, soit un maximum de 30 000 \$ par discipline sur deux ans.*)

LES ORGANISMES DEMANDANT DES FONDS POUR UN PROJET DE DLTP/A DOIVENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS L'ANNEXE ONS 8.

Restrictions et conditions :

- Des fonds ne seront pas accordés pour tous les projets, et ceux sélectionnés ne recevront peut-être pas la somme maximale.
- Tout chevauchement avec une autre source de financement est interdit.
- Les demandes seront examinées annuellement.

Langues officielles (LO)

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Dans ce bloc, un soutien est offert pour voir à ce que les programmes et les services soient dispensés dans les deux langues officielles.

Dépenses/projets admissibles :

- traduction de documentation écrite;
- services d'interprétation;
- formation et éducation.

Les ONS sont encouragés à affecter des fonds aux domaines énoncés ci-après.

Traduction de la documentation écrite qui doit être simultanément accessible dans les deux langues officielles au groupe cible approprié :

- documentation concernant les entraîneurs et les officiels;
- documentation technique et administrative;
- renseignements à l'intention des équipes nationales;

- documents clés tels que les règles, les règlements, les politiques et les programmes;
- renseignements destinés à être publiés sur le site Web.

Services d'interprétation permettant que les activités et manifestations se déroulent dans les deux langues :

- services d'interprétation simultanée à des conférences, à des congrès, à des conférences de presse, à des colloques et à des activités spéciales.

Activités de formation et d'éducation visant à améliorer la capacité de l'ONS de fournir ses services dans les deux langues officielles et de se doter d'un effectif d'entraîneurs bilingues :

- offerte au personnel de l'ONS;
- offerte à l'effectif d'entraîneurs des équipes nationales.

2.6 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement, du volet technique et du sport de haut niveau, et clairement démontrer les réalisations de la dernière année et les plans d'avenir pour chaque année de l'engagement pluriannuel. Les ONS appuyant des athlètes tant sans handicap qu'ayant un handicap devraient présenter une demande combinée dans laquelle chaque programme est décrit intégralement.

Toutes les annexes doivent être fournies par **voie électronique** à votre agent de programme. Sport Canada exige également une copie papier de l'Annexe ONS 1, portant la signature originale, pour la verser dans ses dossiers.

Élément du dossier de demande	Exigé au cours de la première année d'une demande	Exigé au cours de la seconde année d'une demande pluriannuelle	Exigé pour une modification en cours d'année	Précisions
ANNEXE ONS 1 – Formulaire de demande générale	✓ pour toutes les années		✓ Version de la modification	Il faut clairement indiquer le montant demandé pour chacune des années. Doit être signé par un représentant qui en a l'autorisation.
ANNEXE ONS 2 – Formulaire – projets	✓ pour toutes les années			Fournir une ventilation par bloc en tenant compte des projets admissibles et du niveau de référence accordé . Pour chaque année visée par la demande, il faut remplir le formulaire de deux pages, qui concerne les programmes pour athlètes sans handicap et ayant un handicap.
ANNEXE ONS 3a – Priorités de l'ONS	✓ pour toutes les années	✓ si des mises à jour s'imposent		Inscrire les grandes priorités et les résultats ou effets prévus, dans les domaines pour lesquels des fonds ont été demandés, en fonction de leurs liens avec les objectifs du Programme de soutien au sport.
ANNEXE ONS 3b – Priorités de l'ONS (section du suivi)	✓	✓		Remplir la colonne intitulée « Résultat ou effet obtenu » de l'annexe ONS 3a de l'année précédente en détaillant les réalisations de l'ONS. Ne pas oublier de tenir compte des résultats ou effets qui avaient été prévus.
ANNEXE ONS 4 – Rapport sur les blocs protégés	✓	✓		Pour l'année précédente. Ne s'applique qu'à certains blocs. (DLTP/A, LO, DPS, PH, FPS)

Élément du dossier de demande	Exigé au cours de la première année d'une demande	Exigé au cours de la seconde année d'une demande pluriannuelle	Exigé pour une modification en cours d'année	Précisions
ANNEXE ONS 5 – Tableau entraîneurs	✓	✓		Décrire sommairement les postes d'entraîneur pour l'année à venir. Le tableau sera transmis à Podium Canada.
ANNEXE ONS 6 – Normes nationales	✓	✓		Pour l'année précédente.
ANNEXE ONS 7 – Demande DPS	✓			Pour les demandes nouvelles ou en cours liées à une initiative DPS/PH/FPS.
ANNEXE ONS 8 – PROJET DLTP/A	✓			À fournir seulement pour les nouveaux projets DLTP/A, conformément aux lignes directrices.
État financier vérifié le plus récent, dûment signé par un représentant autorisé	✓	✓		Si Sport Canada ne l'a pas encore reçu.
Plan stratégique	✓			Le plan doit couvrir toute la période visée par la demande de contribution et préciser les objectifs et cibles qui sont rattachés aux piliers de la <i>Politique canadienne du sport</i> . À soumettre si Sport Canada ne l'a pas encore reçu.
Plan opérationnel	✓	✓		Pour l'année à venir.
Budget des dépenses et des recettes prévues	✓ pour toutes les années	✓ mise à jour	✓ mise à jour, avec indication des recettes et des dépenses liées à la modification	Signaler toutes les sources de recettes. Les projets proposés devraient figurer comme des postes budgétaires de sorte que tout soit bien détaillé. Au besoin, il faudra fournir des précisions à l'agent de programme de Sport Canada.

Élément du dossier de demande	Exigé au cours de la première année d'une demande	Exigé au cours de la seconde année d'une demande pluriannuelle	Exigé pour une modification en cours d'année	Précisions
Prévision des besoins de trésorerie	✓ Sport Canada exigera des prévisions initiales des besoins de trésorerie une fois l'accord de contribution signé.	✓ mise à jour	✓ mise à jour	Conformément au principe selon lequel le versement des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et être effectué pendant la période où les projets sont menés, on demande aux ONS de préciser leurs besoins de trésorerie par mois ou trimestre, y compris leurs prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses, et de s'assurer que les contributions de Sport Canada et les dépenses admissibles sont clairement indiquées.

2.7 PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les organismes touchant des contributions de Sport Canada sont tenus de présenter deux types de rapports, selon le calendrier ci-après. S'ils prévoient être dans l'impossibilité de respecter le calendrier établi, ils doivent en informer leur agent de programme à Sport Canada.

Rapports financiers

Les organismes doivent fournir les états financiers courants et une copie de leurs états financiers dûment vérifiés, selon les indications ci-après. Les états financiers vérifiés doivent être signés par deux représentants autorisés et comprendre une lettre de recommandation du vérificateur, le cas échéant. Si les circonstances le justifient, un organisme sera prié de soumettre un plan d'action visant à régler les problèmes soulevés dans la lettre de recommandation du vérificateur.

Un état financier est défini comme un état des recettes et des dépenses pour une période précise de temps, sur lequel le client aura clairement souligné ou mis en évidence les blocs de financement de Sport Canada. Une attention particulière devrait être prêtée aux blocs protégés.

Déblocage du paiement pour	Conditions de paiement		
	Rapport exigé	Période visée par le rapport	Rapport à présenter au plus tard le
Avril	État financier vérifié dûment signé	Exercice précédent selon l'exercice financier de l'ONS	15 mars
Juillet	État financier Prévisions des besoins de trésorerie à jour	1 ^{er} avril – 31 mars pour l'exercice financier précédent où des fonds ont été versés 1 ^{er} juillet – 31 mars de l'exercice en cours	15 juin
Octobre	État financier	1 ^{er} avril – 30 juin de l'exercice en cours	15 septembre
Janvier	État financier Prévisions des besoins de trésorerie à jour	1 ^{er} avril – 30 septembre de l'exercice en cours 1 ^{er} janvier – 31 mars de l'exercice en cours	15 décembre

Si l'ONS s'attend à engager moins de dépenses que prévu au cours de l'exercice financier, il en informera son agent de programme par écrit le plus tôt possible ou au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice financier du gouvernement fédéral.

Dans le cas des organismes demandant du financement pluriannuel, ces échéances s'appliqueront à chaque année de l'accord.

Pour en savoir plus, voir la section « Modalités relatives au financement ».

Rapports d'activités

Les organismes doivent présenter un rapport sur les activités qu'ils ont menées à bien au cours de l'exercice financier écoulé et sur leurs réalisations relativement à leurs plans (Annexe ONS 3). On s'attend également à ce que les ONS transmettent à Sport Canada des mises à jour périodiques de leurs activités sous forme de renseignements et de rapports liés à des réunions, de contacts réguliers, etc.

2.8 CADRE DE RESPONSABILITÉ POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

Tous les organismes financés à l'échelle nationale sont tenus d'intégrer les secteurs stratégiques de responsabilité dans leurs plans stratégiques et opérationnels.

Principes de responsabilité des ONS

Les secteurs stratégiques de responsabilité des ONS ont été déterminés de façon à compléter les objectifs de la *Politique canadienne du sport* (PCS). Bien que le Cadre

lui-même s'applique également à tous les ONS, chaque ONS pourra adapter sa stratégie de mise en œuvre à ses besoins. Comme les ONS ont des points forts et des moyens différents, chacun poursuivra l'atteinte des objectifs en matière de responsabilité en fonction de son sport. Afin d'évaluer les résultats et de déterminer les domaines où il y a eu des progrès ou non, Sport Canada surveillera et évaluera les plans stratégiques et opérationnels des ONS.

Processus

La responsabilité des ONS reposera sur le plan opérationnel annuel et le plan stratégique de chaque organisme. Sport Canada reconnaît que le plan stratégique est le plan directeur essentiel qu'établit chaque organisme de sport pour guider ses activités de développement de l'athlète et du sport. Ces plans sont à la base du contrat de responsabilité des ONS avec Sport Canada et tous les objectifs du *Cadre de responsabilité* doivent y être intégrés, de même que les indicateurs et cibles de rendement propres à chaque sport pour chaque secteur stratégique. Ce *Cadre de responsabilité* et la stratégie de mise en œuvre de l'ONS seront la pierre angulaire des relations financières de chaque ONS avec le gouvernement du Canada.

Cadre de responsabilité

Les trois secteurs stratégiques de responsabilité sont une excellence accrue, une participation accrue et des ressources accrues. Chaque secteur stratégique comporte plusieurs secteurs de responsabilité propres à l'ONS, et pour chaque secteur de responsabilité de l'ONS, il y a un objectif et des normes nationales assorties d'une série d'indicateurs d'atteinte.

Normes nationales

Un aspect unique du Cadre de responsabilité est la détermination de normes nationales de responsabilité. Il s'agit d'une série uniforme d'attributs qui s'appliquent à tous les ONS, assurant ainsi un niveau « standard » de service aux membres d'un sport à l'autre. Il est prévu que chaque ONS fournira des services qui respecteront toutes les normes établies ou les dépasseront. Suffisamment de temps additionnel sera accordé aux ONS nouvellement financés pour satisfaire aux normes nationales.

Les normes nationales ont été révisées au cours de l'élaboration du CFRS III et prévoient un plan de mise en œuvre qui s'étend jusqu'à la fin de l'exercice 2010-2011. Ce plan indique lesquelles des 20 normes les ONS doivent atteindre ou s'efforcer d'atteindre à diverses étapes du cycle.

2.9 DATES LIMITES POUR PRÉSENTER LES DEMANDES

ONS d'été

La date limite pour présenter les demandes à Sport Canada est le 15 février 2010.

ONS d'hiver

Il faut présenter une lettre signalant l'intention de présenter une demande ainsi que le montant demandé au plus tard le 15 février 2010.

Le dossier de demande complet doit être soumis au plus tard le 14 mai 2010.

Les organismes qui présenteront une demande après la date limite susmentionnée pourraient toucher un premier versement en retard et voir leur financement réduit.

Les ONS souhaitant en savoir plus sur le Programme de soutien à leur intention peuvent s'adresser à l'agent de programme de Sport Canada en charge de leur dossier ou :

Sport.Canada@pch.gc.ca

Numéro sans frais : 866-811-0055

ATS : 888-997-3123